

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération N°DCA-27102022-3

**OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 octobre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **21 octobre 2022**

Compte-rendu affiché le : **2 novembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **7**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL,
Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH,, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme AIVALIOTIS

Membres absents avec excuses :

MME CHAMPAGNAT,
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-27102021-3**

**RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022**

La présente décision modificative a pour objet :

- De reprendre en section d'investissement l'excédent qui apparaît au compte administratif 2021

La décision modificative se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
LIBELLE		DEPENSES		RECETTES	
NATU.		AFFECT.	DESAF.	NLLES	ANNUL.
2154	Matériel et outillage	97 042,20			
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00			
2184	Mobilier	5 000,00			
2188	Autres immobilisations	10 000,00			
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles		127 042,20	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES		127 042,20	0,00	0,00	0,00
001	Excédent extraordinaire reporté			127 042,20	
Total chapitre 001				127 042,20	
TOTAL RECETTES				127 042,20	0,00
TOTAL DM N°2		127 042,20	0,00	127 042,20	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

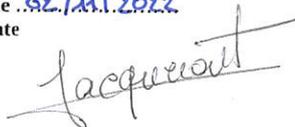
à la majorité (9 votes « Pour »)

APPROUVE la présente décision modificative.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 28/10/2022
La Vice-présidente




En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.